

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT ENTRE CAURO ET LE COL SAINT GEORGES ENTRE LE P.R. 22+100 ET LE P.R. 23+250 SUR LA ROUTE NATIONALE 196

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1999

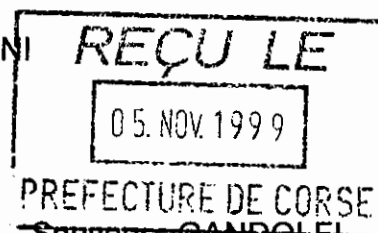
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Vincent CICCADA à M. Gérard ROMITI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean-Charles COLONNA, ~~Sauveur GANDOLFI~~
SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Jean-Baptiste LANTIERI, François
TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération N° 98/03 AC de l'Assemblée de Corse en date du 13 janvier 1998 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1998,
- VU** la délibération N° 99/71 AC du 25 juin 1999 portant adoption et mise en œuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1999, visée en son article 3 (Annexe N° 2),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du montant des acquisitions foncières de l'aménagement d'un créneau de dépassement entre CAURO et le Col Saint Georges sur la Route Nationale 196, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

FIXE la nouvelle estimation du poste «Acquisitions Foncières» à 180 000 F.

ARTICLE 3 :

FIXE la nouvelle estimation globale du projet à 15 480 000 F.

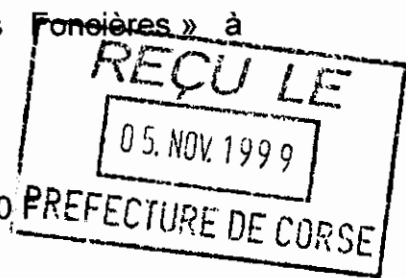
ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



Copie certifiée conforme à l'original
 du Président de l'Assemblée de Corse
 et par délégation
 Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

ANNEXE

REÇU LE
05. NOV. 1999
PREFECTURE DE CORSE

OPERATION N° 2A196A00032E**R.N.196****AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT****ENTRE CAURO ET LE COL SAINT GEORGES****ENTRE LE PR 22+100 ET LE PR 23+250**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la nouvelle estimation sommaire des acquisitions foncières concernant le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la Route Nationale 196, entre Cauro et le Col Saint Georges.

I. OBJET DU RAPPORT

Vous avez approuvé l'opération «Aménagement d'un créneau de dépassement entre Cauro et le Col Saint Georges» lors de la séance du 25 juin 1999, délibération N° 99/71 AC.

L'estimation retenait la somme de 500 000 F pour le poste foncier sur la base d'une emprise de 15 000 m².

Une estimation sommaire des domaines basée sur une emprise d'environ 26 000 m² (cf. courrier du service des domaines en date du 27 septembre 1999) a fixé l'estimation à 137 550 F, y compris les indemnités de réemploi.

Il est proposé au vu de ce courrier de ramener l'estimation du poste foncier de 500 000 F à 180 000 F, détaillée comme suit :

- indemnité principale et accessoires : 114 625 F
- indemnités de réemploi : 22 925 F
- +10% de somme à valoir au titre de la définition du projet : 13 755 F
- +20% de provision pour aléas suite à la fixation des indemnités par le juge de l'expropriation : 27 510 F
- **Total : 178 815 F**
- **Total arrondi : 180 000 F**

Compte tenu de la baisse du poste foncier, le coût global de l'estimation est ramené de 15 800 000 F à 15 480 000 F, soit une économie de 320 000 F.

